



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9282

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les faiblesses relatives des moyens accordés à l'enseignement des arts plastiques dans les différentes académies et, notamment, à la Reunion. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre en faveur d'une plus grande reconnaissance de cette discipline.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9282

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4555

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149